

Jean-François **ELIAOU**

DÉPUTÉ de l'Hérault



Paris, le 12 septembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jean-François ELIAOU propose la fin du « bébé médicament », la création d'un registre dédié aux donneurs et receveurs de gamètes et l'information du jeune public sur la fertilité.

En tant que rapporteur du titre V du projet de loi relatif à la bioéthique, Jean-François ELIAOU, député de l'Hérault, préconise de **mettre un terme à la pratique du « bébé médicament »**.

Afin de concevoir un enfant dont les caractéristiques génétiques permettront un prélèvement de cellules de son cordon ombilical pour greffer un autre enfant, malade, de la fratrie, des procédures de FIV avec recours à un diagnostic préimplantatoire sur les embryons obtenus, suivi d'un tri avant implantation, sont autorisées par l'actuelle loi de bioéthique (cf. encadré page suivante).

A l'occasion de sa révision, le rapporteur souhaite mettre un terme à cette pratique qui **n'a pas prouvé sa pertinence clinique et reste discutable d'un point de vue éthique**.

Le député proposera également de créer un **Registre national des donneurs et receveurs de gamètes et d'embryons conçus par AMP avec tiers donneur**, placé sous la responsabilité de l'Agence de la Biomédecine, qui se chargera de centraliser les données identifiantes, l'identité, ainsi que les informations médicales des tiers donneurs et des enfants issus de dons.

Enfin, les nombreuses auditions et observations de terrain effectuées par le rapporteur l'ont convaincu de la nécessité **d'informer le jeune public (lycéens, participants au SNU...)** sur la **physiologie de la reproduction et les risques d'infertilité**. L'hygiène de vie, certaines pathologies et leurs traitements, des causes environnementales et des traumatismes physiques peuvent diminuer la fertilité. La prévention de l'infertilité, et donc de certains traitements lourds à l'âge adulte, est également une **question primordiale de santé publique**.

Contacts presse :

Caroline Quiène – Assemblée nationale - Paris

jean-francois.eliaou@assemblee-nationale.fr - 06.38.50.83.68 - 01.40.63.74.77

Edith Schmitt – Permanence parlementaire - Gignac

contact@jeanfrancoiseliaou.fr - 07.87.64.22.29 - 04.67.02.68.10

Jean-François **ELIAOU**

DÉPUTÉ de l'Hérault



« Bébé médicament » : le DPI-HLA

La loi actuelle autorise l'obtention par FIV d'embryons qui feront l'objet d'un diagnostic préimplantatoire et d'un tri, afin de favoriser la naissance d'un enfant exempté de l'anomalie génétique responsable de la maladie de son frère ou de sa sœur.

Ces tris sont basés sur 2 critères : la présence ou l'absence de l'anomalie génétique et des gènes d'histocompatibilité identiques au frère ou à la sœur malade.

Les caractéristiques génétiques recherchées dans ces embryons doivent permettre d'utiliser les cellules qui seront contenues dans le sang du cordon ombilical, une fois la grossesse achevée. Ces cellules souches hématopoïétiques seront ensuite greffées à l'enfant malade.

Ainsi, seuls le ou les embryons ne possédant pas le gène muté et étant compatibles avec l'enfant malade seront implantés chez la mère.

Contacts presse :

Caroline Quiène – Assemblée nationale - Paris

jean-francois.eliaou@assemblee-nationale.fr - 06.38.50.83.68 - 01.40.63.74.77

Edith Schmitt – Permanence parlementaire - Gignac

contact@jeanfrancoiseliaou.fr - 07.87.64.22.29 - 04.67.02.68.10